

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Western Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet Meals & Accommodations - Winnipeg	
Solicitation No. - N° de l'invitation H3551-132642/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client HC	Date 2014-02-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-202-8897	
File No. - N° de dossier WPG-3-36169 (202)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-07	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tetrault, Renata	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg202
Telephone No. - N° de téléphone (204) 228-9032 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification n° 001 est soumise dans le but d'aborder les demandes d'information des soumissionnaires en référence à la demande de soumissions n° H3551-132642/A de la manière suivante :

QUESTION 1

Si un client et une escorte arrivent à 8 h et quittent à la même date à 20 h (en théorie, un séjour de 12 heures), mais la DGSPNI/SRT (service de référence en transport) autorise une chambre, doit-on facturer le séjour au tarif pour 24 heures?

RÉPONSE 1

Oui.

QUESTION 2

Peut-on octroyer un contrat pour des plans visant à construire ou rénover un établissement conformément aux caractéristiques techniques requises?

RÉPONSE 2

Non. Une soumission doit respecter l'intégralité de l'énoncé de travail et toutes les exigences obligatoires au moment de la clôture des soumissions. N'avoir qu'un plan pour un établissement ne satisfait pas à cette exigence. Un établissement doit être fonctionnel lors du dépôt de la soumission.

Voir 8.1, qui comprend la réglementation et la délivrance des permis appropriées en vigueur de la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, au besoin. L'entrepreneur doit respecter les règlements vis-à-vis de l'exploitation d'un établissement de ce type, y compris les exigences relatives aux règlements en matière d'incendie et de sécurité et en matière de santé publique, ainsi que souscrire aux assurances applicables. L'établissement doit respecter les normes de santé et de sécurité au travail. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une copie du permis, de la licence ou du certificat au Canada.

QUESTION 3

La clause 12.1 stipule qu'au moins 75 % des chambres doivent être pour une personne ou deux personnes. Est-ce que cela sous-entend que certaines chambres peuvent être pour plus de deux personnes?

RÉPONSE 3

Oui. Parfois, plusieurs clients d'une même famille sont autorisés à séjourner et ils demandent à partager une chambre; par conséquent, un établissement peut avoir une chambre familiale, mais il ne s'agit pas d'une exigence. L'indication de 75 % représente le minimum de chambres pour une personne ou deux personnes, mais un établissement peut être entièrement doté de chambres pour une personne ou deux personnes.

QUESTION 4

Dans la partie sur les séjours prolongés : comment un entrepreneur pourra-t-il appliquer une remise si la facturation est mensuelle et le séjour prolongé dépasse 30 jours?

RÉPONSE 4 La remise pour séjour prolongé s'applique uniquement si le séjour prolongé du client est préautorisé au moment de la réservation, ou encore s'il y a entente mutuelle entre l'établissement et la DGSPNI pendant le séjour du client.

QUESTION 5

Voir Mode de paiement, 2.A. Tarifs de séjour 24 h tout compris. Doit-on inclure le prix des repas dans nos tarifs étant donné que les tarifs des repas sont indiqués à la partie 2.C.?

RÉPONSE 5

À la partie 2.A., les soumissionnaires doivent indiquer un prix tout compris (avec les repas et collations) pour un séjour de 24 heures. La partie 2.C. indique les indemnités de repas qui seront remboursées à l'entrepreneur en cas de non-séjour ou de séjour de 24 h à l'extérieur.

QUESTION 6

Est-ce que les personnes affectées à deux autorisations de tâches distinctes et non liées sans escorte peuvent partager une même chambre pour deux personnes?

RÉPONSE 6

Deux étrangers ne peuvent pas occuper la même chambre pour deux personnes. Les autorisations de tâches constituent des autorisations de travail d'un mois délivrées à un entrepreneur et non pas selon des ordres de travail individuels par client. La DGSPNI/SRT en informera le fournisseur autorisé à utiliser l'établissement.

QUESTION 7

La clause 8.5 stipule que 10 % des chambres doivent être accessibles en fauteuil roulant et indique « toilettes comprises » entre parenthèses. Est-ce que cela signifie que la salle de bains doit être attenante (en suite) ou simplement que des toilettes accessibles en fauteuil roulant doivent être bien situées?

RÉPONSE 7

Des toilettes attenantes sont préférables, mais les chambres avec une salle de bains externe accessible en fauteuil roulant sont acceptables, tant qu'il y a un nombre suffisant de toilettes pour tous les clients dans des chambres accessibles en fauteuil roulant.

QUESTION 8

A. Quelle est la durée d'un séjour prolongé?

B. Y a-t-il un nombre minimal de chambres devant convenir à ces clients?

RÉPONSE 8

A. La clause 14 de l'annexe A, Énoncé de travail indique un minimum de 30 jours.

QUESTION 9

A. Les chambres à coucher nécessitent-elles des commandes individuelles de chauffage et de climatisation ou est-ce qu'une agréable température ambiante dans l'ensemble du bâtiment suffit?

B. Respecte-t-on les exigences en utilisant des radiateurs électriques portatifs et des climatiseurs?

RÉPONSE 9

A. Les chambres ne nécessitent pas de commandes individuelles de chauffage et de climatisation tant qu'on maintient une température agréable pour le client.

B. Voir 8.1 – l'entrepreneur doit respecter la réglementation et avoir les permis appropriés en vigueur de la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, au besoin. L'entrepreneur doit respecter les règlements vis-à-vis de l'exploitation d'un établissement de ce type, y compris les exigences relatives aux règlements en matière d'incendie et de sécurité et en matière de santé publique, ainsi que souscrire aux assurances applicables. L'établissement doit respecter les normes de santé et de sécurité au travail. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une copie du permis, de la licence ou du certificat au Canada.

QUESTION 10

La Demande de propositions n'indique pas l'augmentation du coût de la vie admissible pour chaque année. Quelle est l'augmentation admissible pour la tarification d'une année à l'autre.

RÉPONSE 10

On ne mentionnera pas aux soumissionnaires l'augmentation (le cas échéant) admissible d'une année à l'autre. On s'attend des soumissionnaires à ce qu'ils calculent les prix en fonction de leurs propres dépenses. Les soumissionnaires peuvent consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection pour des renseignements sur la façon à laquelle le Canada évalue les soumissions et recommande l'octroi du contrat.

QUESTION 11

Est-ce que n'importe qui avec un établissement peut soumissionner? Quelles seront les vérifications effectuées auprès des soumissionnaires?

RÉPONSE 11

Solicitation No. - N° de l'invitation

H3551-132642/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HC

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

WPG-3-36169

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg202

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Non. Cet approvisionnement constitue un marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Les soumissionnaires doivent effectuer la procédure d'homologation des Marchés réservés aux entreprises autochtones comprise avec la soumission. Avant l'octroi du contrat, la liste des soumissionnaires retenus potentiels sera envoyée à la Direction de la promotion des approvisionnements et des entreprises autochtones dans le but de confirmer qu'ils satisfont aux exigences de la SAEA. La SAEA pourrait exiger une vérification préalable à l'octroi. De plus, une liste du conseil d'administration sera demandée conformément au code de conduite.

LES AUTRES MODALITÉS RESTENT INCHANGÉES.